

Taxe de séjour

Période de perception : du 1er janvier au 31 décembre

Par délibération N°2004-123 du 13 octobre 2004, la communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas a instauré une taxe de séjour au régime du réel à compter du 1er janvier 2005. La délibération N°2017-106 du 29 septembre 2017 en détermine les modalités de mise en œuvre applicable à compter du 1er janvier 2018.

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas. Les sommes ainsi perçues sont exclusivement dédiées à des actions de promotion touristique.

En outre, le conseil départemental du Finistère a institué une taxe additionnelle de 10 %, qui vient s'ajouter à la taxe communautaire.

Tarifs par nuitée et par personne

Nature et catégorie de l'hébergement	Taxe de séjour CCPLD		Taxe additionnelle (CD29)	TOTAL Taxe de séjour + taxe additionnelle
	Fourchette légale	Tarif retenu		
Palace et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,70 € et 4 €	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublé de tourisme 5 étoiles et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,70 € et 3 €	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisme 4 étoiles et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,70 € et 2,30 €	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,50 € et 1,50 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,30 € et 0,90 €	0,30 €	0,03 €	0,33 €
Chambre d'hôtes	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,30 €	0,03 €	0,33 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures, et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles et tout autre hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Port de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Exonération pour : les personnes âgées de moins de 18 ans / les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une commune de la Communauté / les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Nous vous souhaitons un agréable séjour !